

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 juin 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'opération d'aménagement de la plate-forme agroalimentaire à Corbas, la Communauté urbaine a acquis un ensemble foncier d'une surface totale d'environ 55 hectares, séparé en deux tènements, l'un le plus au nord, de 47 hectares 50 ares environ, lieu-dit "Corbèges et Tâches-ouest", et un autre, le plus au sud, lieu-dit "Forêt du Velin" de 7 hectares 50 ares environ.

Sur ce tènement, était prévue une extension future du marché de gros, pour des activités annexes ;

B - Propose, en l'attente de cession, de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission domaine et administration générale ;

DELIBERE

Autorise les entreprises dont l'activité correspond à la vocation souhaitée sur ce site, à déposer tout document d'urbanisme, et notamment un permis de construire sur les parcelles cadastrées section AX numéro 27 et numéro 29 pour 74 952 mètres carrés, et particulièrement la société STEF ou toute autre personne physique ou morale qu'elle entendrait substituer pour son projet de construction.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,